



Monsieur le Secrétaire Départemental SE-UNSA 44 6, place de la Gare de l'Etat CP 6 – 44276 NANTES CEDEX 2

Objet : Projet de loi pour une école de la confiance

Nantes, le 21 mars 2019

Monsieur le Secrétaire Départemental,

J'ai pris connaissance avec attention de votre mail en date du II mars dernier. Le projet de loi pour une école de la confiance récemment adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale permet? par le biais de son article 6 quater, la création des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux (EPLESF). Ce dernier point suscite de nombreuses inquiétudes que j'aimerais, par le présent courrier, contribuer à dissiper. Sachez, en guise de préambule, qu'il n'est aucunement question d'amoindrir ou de faire disparaître le rôle de directeur d'école.

La création d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux vise à permettre une mise en réseau d'écoles du premier degré et d'un collège, et, par extension, la mutualisation de leurs moyens administratifs, financiers et humains. Dans les territoires où seraient institués des EPLESF, les directeurs d'école pourraient ainsi s'appuyer sur les équipes administratives, sanitaires, sociales ou scolaires du collège. Cependant, cette nouvelle organisation n'est absolument pas obligatoire. Il n'y aura pas de contrainte imposée « par le haut », il ne s'agit que d'une possibilité laissée aux territoires sur la base de sollicitations et d'initiatives des équipes éducatives. Aucun projet d'EPLESF ne verra le jour sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur.

L'assertion selon laquelle les EPLESF contribueraient à la fermeture des écoles de proximité, notamment dans les petites communes, est également infondée. Le dispositif en question est parfaitement compatible avec le maintien intégral de toutes les écoles existantes sur leurs sites respectifs. Il s'agit d'une association entre établissements et non d'un regroupement forcé.





Enfin, ce texte de loi n'organise évidemment pas la disparition des directeurs d'école. Si une école est associée au collège du nouvel EPLESF, il y a aura un principal en charge du collège et un directeur, en charge de l'école. Chaque école du réseau conservera donc un responsable de site, interlocuteur au quotidien des familles et de la municipalité, dont les fonctions et le niveau indemnitaire resteront identiques. Un amendement adopté en séance publique précise d'ailleurs que, dans le cadre d'un EPLESF, le directeur d'école travaillera aux côtés, et non sous l'autorité, du chef d'établissement. Nous avons également fait en sorte, avec mes collègues de la majorité, que le chef d'établissement de l'école du premier degré, soit chef d'établissement adjoint de l'EPLESF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Départemental, en l'assurance de ma considération distinguée.

4

Mounir Belhamiti